## N° 2022-401

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3, Vu le Code de la Route, article R 225, R 417-10, Vu le Code Pénal, article R 610-5.

Vu la demande présentée par la société NOREADE, siège social 37 rue d'Estiennes d'Orves à PECQUENCOURT (59146), en ce qui concerne des travaux de renouvellement de borne incendie rue de Bonnance (face au calvaire) à Templeuve-en-Pévèle (59242), qui se dérouleront à partir du 12 décembre 2022 pour une durée de 12 jours.

Considérant qu'en raison des travaux effectués, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

## **ARRÊTE**

- Article 1: À partir du 12 décembre 2022 pour une durée de 12 jours, en raison des travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit rue de Bonnance à Templeuve-en-Pévèle:
  - Vitesse limitée à 30 km/heure,
- Article 2 : La pose de la signalétique est à la charge de l'entreprise concessionnaire des travaux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur de la société Noréade, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 02 décembre 2022

Le Maire, Luc MON